



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 48

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 06
Procurations : 05
Absents : 02
Nombre de suffrages
exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
05 juin 2024

OBJET : Zone d'accélération EnR consultation et déclaration

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

14 JUIN 2024

Affichage le :

14 JUIN 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Lors de la séance du 20 décembre dernier, le Conseil Municipal a adopté une délibération intitulé « Zone d'accélération EnR, consultation et déclaration ».

Cette fois, le présent débat porte sur la déclaration des deux zones d'accélération des énergies renouvelables, de type panneaux solaires au sol, après la tenue de la consultation publique et avant transmission au référent préfectoral.

Pour un meilleur souvenir, il convient de revenir sur le déroulé de la première délibération.

A l'ouverture du débat, Monsieur le Maire avait indiqué que l'accélération de la production des énergies renouvelables était une cause nationale, au sein de la transition énergétique, avec l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Les 4 piliers de la stratégie de la transition énergétique étaient énumérés avec la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables (photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie) et la relance du nucléaire.

.../...

Puis, sous la référence de la loi dite « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021, des précisions avaient également été données. Il s'agissait essentiellement de :

- la collecte par un référent préfectoral des énergies renouvelables des zones d'accélération déclarées par les communes ou les intercommunalités de rattachement ;
- la création d'un comité régional de l'énergie (CRE) ;
- la fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret sur proposition des CRE (comité régional de l'énergie) et après concertation des conseils régionaux concernés ;
- la définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;

Pendant le débat, Monsieur le Maire a rappelé la délibération n° 2022/25 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil a notamment approuvé le projet d'installation de deux parcs photovoltaïques sur la commune, permis à la Société E-SWEET ENERGIES de mener les études de faisabilité nécessaires, et approuvé les termes des deux promesses de bail emphytéotique.

A l'issue du débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **DECLARÉ** son intention de définir lors d'une prochaine réunion les deux zones d'accélération des énergies renouvelables dites « EnR ».

Il s'agit du site nommé « Le Marais » (Parcelle cadastrée section B 2042 de 163 460 mètres carrés) et de celui désigné « Les ateliers » (Tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section AI numéros 23, 25 et 30 de respectivement 3 870, 16 484 et 32 364 mètres carrés).

- **DEMANDÉ** d'organiser une consultation du public durant 32 jours calendaires sur le site de la commune avec le recueil des observations des habitants et des particuliers ;
- **DECIDÉ DE SOUMETTRE** au vote lors de la prochaine réunion, à l'issue de la consultation du public, la déclaration de 2 zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ce rappel étant achevé, il convient de revenir sur l'objet de la délibération et la définition des zones proposées à l'issue de la consultation publique.

Dans le respect de la délibération, Monsieur le Maire a organisé cette concertation du 10 janvier au 12 février 2024 avec une page dédiée intitulée « Consultation du public concernant la déclaration de 2 zones d'accélération des énergies renouvelables » sur le site numérique de la commune et la tenue d'un registre physique à l'hôtel de ville, registre dont les annexes reprenaient les éléments essentiels du dossier.

A la suite des réactions positives et d'un échange entre les pouvoirs publics à la suite de la réception d'un courrier émanant du Maire de QUIEVRECHAIN, le bilan de la concertation joint en annexe emporte finalement la conviction d'une adhésion totale aux deux zones proposées, avec une nouvelle version du site au sud. Le bilan préconise la poursuite de la procédure avec une délibération débattue lors du Conseil Municipal en vue de l'envoi des deux propositions pour avis auprès du référent préfectoral et du comité régional de l'énergie.

Monsieur le Maire propose d'échanger à propos de la déclaration des deux zones d'accélération. .../...

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240611-110624_DELIB11-DE

A l'issue de la période de consultation, après prise en compte des réactions négatives maintenues, des réactions positives sur le réseau social, de l'absence d'incompatibilité avec les orientations d'aménagement futur et surtout des enjeux de production d'énergies renouvelables sans oublier l'opportunité extraordinaire de gestion foncière (exemple : Occupation du site « Le Marais » sans garantie d'offre similaire à l'avenir),

Après délibération,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé et les suites données à celle-ci ;
- **ARRÊTE** les propositions des deux zones d'accélération des énergies renouvelables dites « EnR » telles que discutées ci-dessus ainsi que la dernière cartographie.

La première est constituée de la parcelle cadastrée section B 2042 et la seconde du tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AI numéros 23, 25 partie (Tout sauf la partie Ouest pour une surface comprise entre 6 500 et 7 700 m²) et 30. Les zones seront reprises sur le portail cartographique national avec un passage vers l'avis du comité régional de l'énergie ;

- **TRANSMETTRA** la présente délibération à la commune de QUIEVRECHAIN dont le territoire jouxte les parcelles cadastrées AI 23, 25 partie et 30 du tènement foncier évoqué (Projet « Les ateliers »), ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) pour le recueil des déclarations des collectivités et la tenue d'un débat en Conseil Communautaire, sans oublier la transmission à la référente préfectorale dans le Département.

La Secrétaire de séance


Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 11 juin 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL